

Périodes de pêche, taille minimale de capture des espèces, limitations de capture à Genève

Vers. Fév 2011

		Permis lac	Permis Rivière										
		Lac Léman	Rhône		Arve	Allondon			Versoix			Foron, Hermance et Laire limitrophe avec la France	Autres rivières
			Aval du barrage de Verbois	Amont du barrage de Verbois		Parcours Mouche embouchure	Tronçons non limitrophes	Tronçon limitrophe avec la France	Réserve active embouchure	Tronçons non limitrophes	Tronçon limitrophe avec la France		
Secteurs	Hors secteurs	4 et 5	1 à 3	6 à 8	9	10 et 11	12	13	14 à 16	17	20, 21, 23, 31 à 33	18, 19, 22, 24 à 30	
Truite	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Du premier samedi de mars au dernier dimanche d'octobre	Du premier samedi de mars au dernier dimanche de novembre		Du premier samedi de mars au dernier dimanche de septembre		Du second samedi de mars au dernier dimanche de septembre	Du premier samedi de mars au dernier dimanche de septembre		Du second samedi de mars au dernier dimanche de septembre		Du premier samedi de mars au dernier dimanche de septembre
	Taille minimale	35 cm	35 cm	25 cm		40 cm	33 cm		40 cm	30 cm		25 cm	
	Quantité maximale	8 truites par jour et 250 par année	1 truite par jour sur les parcours spéciaux (secteur 9 et 13), 3 salmonidés par jour en tout (y-compris 1 ombre éventuel) et 10 truites par mois.										
Ombre de rivière	Période de pêche	Pêche interdite au Léman!	Du troisième samedi de mai au dernier dimanche d'octobre	Du troisième samedi de mai au dernier dimanche de novembre		Du troisième samedi de mai au dernier dimanche de septembre							
	Taille minimale		35 cm		Pêche interdite	35 cm		Pêche interdite	35 cm				
	Quantité maximale		1 ombre par jour et 5 ombres par an										
Ombles chevalier	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Seulement dans le Léman										
	Taille minimale	27 cm											
	Quantité maximale	10 ombles par jour et 250 par année											
Corégone	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Seulement dans le Léman										
	Taille minimale	30 cm											
	Quantité maximale	10 corégones par jour et 250 par année											
Brochet	Période de pêche	Du 21 avril au 31 mars	Du premier juin au dernier jour de février										
	Taille minimale	45 cm	50 cm										
	Quantité maximale	5 brochets par jour	3 brochets par jour										
Perche	Période de pêche	Du 26 mai au 30 avril	Du 26 mai au 30 avril										
	Taille minimale	aucune	15 cm										
	Quantité maximale	100 perches par jour	80 perches par jour										



Le poisson capturé qui n'atteint pas la dimension réglementaire ou pris pendant une période de protection doit être remis à l'eau immédiatement et correctement, mort ou vivant.

Les pêcheurs amateurs ne peuvent pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil.

Pour plus de détails, consulter le **règlement d'application de la loi sur la pêche**, du 15 décembre 1999 (M 4 06.01) qui, en tout état de cause, est le seul document qui fait foi officiellement.